

U.B. 22. 43.0- WW/lm

Le 26 janvier 1971

N o t e

Réunion pour la protection des missions  
diplomatiques et de leurs membres à  
Berne, 10 novembre 1970

---

Participants:Ministère public:

M. André Amstein  
Chef du Service de police  
Commissaires Emile Muller  
et Hofer

Police cantonale bernoise:

Colonel Henri Arnet, Commandant.  
Capitaine Karl Reber

Police municipale bernoise:

Sergent Christen

Département politique:

Le soussigné

Je fais valoir que les conventions internationales auxquelles nous avons adhéré nous obligent à assurer la protection des missions diplomatiques étrangères et de leurs membres à Berne. Ces derniers temps, les diplomates sont de plus en plus menacés. Dans le Corps diplomatique de la ville fédérale règne un sentiment d'insécurité. Quelques chefs de mission désireraient que nous puissions mettre à leur disposition des agents de police en permanence. Jusqu'ici, nous l'avons fait très rarement et à la demande expresse des intéressés. Le cas échéant, si nous voulons respecter nos engagements internationaux, nous devrions même ne pas attendre qu'une requête nous soit adressée mais prendre les mesures que les circonstances imposent.

- 2 -

J'observe que, notamment en raison d'effectifs restreints, les autorités bernoises ont des difficultés. Toutefois, il conviendrait à cette réunion d'examiner ce que nous pouvons faire. Le Colonel Arnet estime avoir suffisamment de monde pour le service dans le canton, à Muri par exemple. D'ailleurs, selon un accord avec la police municipale bernoise, il peut même lui être prêté quelques hommes, si c'est nécessaire. Le sergent Christen, pour sa part, relève que la police municipale est trop peu nombreuse pour pouvoir garder des missions diplomatiques. <sup>en permanence</sup> Un tel service mobiliserait au moins 4 hommes. <sup>non bernoise</sup> D'ailleurs, il doute de l'efficacité d'un seul agent de faction. Depuis quelque temps, la police municipale a organisé des patrouilles motorisées qui circulent constamment. On peut les faire passer plus fréquemment devant les ambassades menacées. Quoi qu'il en soit, en quelques minutes, elles peuvent se trouver sur place. Le sergent Christen soutient que, de cette façon, la protection est même mieux assurée que par un agent permanent.

Je demande encore si le système d'alarme utilisé par exemple pour les banques ne pourrait pas être également mis à la disposition des représentations diplomatiques. On me répond que, techniquement et actuellement, un tel système ne peut être étendu à un grand nombre d'intéressés. Ce n'est que dans 5 ou 6 ans qu'il sera possible de le développer. J'insiste alors pour qu'en cas d'absolue nécessité on puisse tout de même, pour un temps limité et si le danger est manifeste, mettre un agent permanent à la disposition de l'une ou l'autre ambassade. Je voudrais également connaître comment fonctionnent les patrouilles motorisées. Le sergent Christen me donne son accord aussi bien en ce qui concerne l'agent permanent qu'un <sup>rapport</sup> rapport.

Il est constaté que les moyens dont disposent les autorités bernoises sont insuffisants. Il conviendrait d'envisager une aide de la Confédération, surtout si la police intercantonale ne pourra pas être mise sur pied.

*Ch. Jettli*